



Conséquences d'un abandon de poste dans l'éducation nationale

Par **Claire MaisStressée**, le **18/07/2018 à 23:30**

Bonjour,

je suis enseignante dans le 93 en primaire. J'ai passé un concours très difficile (25 place pour 2800 candidats) pour devenir orthophoniste et ai été reçue à Besançon.

Ma rentrée est le 3 septembre à Besançon, et je n'envisage donc pas d'être présente dans mon école de banlieue parisienne.

J'ai fait une demande de mise en dispo qui a été refusée mi-juillet, la personne d'un syndicat qui me conseille est en vacances mais a eu le temps de me valider une lettre de recours que j'ai écrits comme je le peux.

Je pensais envoyer une lettre de démission une semaine avant la rentrée si jamais je n'ai pas de réponse quant à mon recours.

Si elle est refusée je serai donc en abandon de poste. Je n'arrive pas à mesurer les conséquences d'une telle situation: cela signifie-t-il que je ne pourrai plus jamais travailler auprès d'une institution publique? En particulier je me pose la question des stages que je dois faire lors de ma formation dont certains ont lieu dans la fonction publique et en particulier les écoles.

En espérant des avis éclairés, Claire

Par **P.M.**, le **19/07/2018 à 08:18**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

Je vous propose [ce dossier](#)...